VILLE DE
RICHEMONT

ARRETE autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories dans des installations sportives

N°A192/2026

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-4, D 3335-16 et D 3335-17 ;

VU la demande présentée par Monsieur ZAHNER Gaël, agissant en qualité de Président des AVICULTEURS de FONTOY-RICHEMONT dont le siège social est au 5, Cité du Bruhl 57700 HAYANGE-MARSPICH en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie les 30, 31 octobre et 1er novembre 2026 à l'occasion d'une « **Exposition Nationale d'Aviculture** » qui aura lieu au gymnase municipal situé route de Boussange ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur ZAHNER Gaël, agissant en qualité de Président des AVICULTEURS de FONTOY-RICHEMONT dont le siège social est au 5, Cité du Bruhl 57700 HAYANGE-MARSPICH, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, les :

VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 de 9 heures à 19 heures
SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 de 9 heures à 19 heures
DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2026 de 9 heures à 19 heures

Article 2ème : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3ème : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur ZAHNER Gaël, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.

RICHEMONT, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

Publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT, le 30/09/2026

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 RICHEMONT
Web : www.richemont.fr
Tél. : 03 87 71 23 70
E-mail : mairie@richemont.fr